



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

APPEL PERMANENT A PROJETS

POUR

LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ET

L'EGALITE DES CHANCES

Date de lancement de l'appel à candidature
7/12/2010

Adresse de publication de l'appel à candidature

<http://www.anru.fr>

MOTS-CLES

**promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)
innovation en matière d'enseignement des sciences et des techniques
structuration des partenariats des acteurs de la CSTI
revalorisation des métiers scientifiques et techniques
encouragement des vocations et goût des sciences et des techniques chez les jeunes
égalité des chances en éducation**

RESUME

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du programme « Internats d'excellence et égalité des chances » du programme d'investissements d'avenir confié pour sa gestion à l'ANRU par convention parue au JO du 22 octobre 2010.

L'action "culture scientifique et technique et égalité des chances", dotée initialement de 50 millions d'euros de dotations consommables, s'appuie sur le lancement d'un appel à projets satisfaisant à un ou plusieurs des trois objectifs suivant :

- **soutenir une évolution dans la présentation et l'enseignement des sciences et techniques** basée sur une démarche d'investigation laissant plus de place à l'autonomie des jeunes, à leur créativité, à l'observation, à l'expérimentation et au questionnement,
- **donner une impulsion à la culture scientifique et technique sur le territoire,**
- **soutenir des initiatives favorisant l'égalité des chances.**

Il est attendu de cette action la possibilité de franchir un pas dans une meilleure structuration et professionnalisation des acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle et de l'égalité des chances. L'action privilégiera ainsi la coopération entre acteurs ayant inscrit cette mission dans leurs objectifs, acteurs locaux et régionaux soutenus par leur(s) collectivité(s) territoriale(s), acteurs et réseaux nationaux, associations professionnelles, fondations,...

Cet appel à projets soutiendra les initiatives les plus exemplaires ayant un fort impact tant sur l'évolution des approches que sur la structuration des acteurs oeuvrant à la promotion de la culture scientifique et technique et à l'égalité des chances.

Les financements attribués dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) interviendront dans tous les cas conjointement au financement au moins égal avec des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisations professionnelles et entreprises soutenant le projet.

L'appel est ouvert sur la durée du programme d'investissements d'avenir qui couvre les années 2010 à 2014, afin de permettre l'entrée régulière de nouveaux partenaires dont le professionnalisme sera avéré.

Selon la qualité des projets déposés et le nombre de projets retenus, il pourra être clos avant cette date sous réserve d'un préavis d'un mois rendu public dans les mêmes conditions que l'appel à projets. A l'inverse, à l'issue d'un bilan effectué mi-2011 des candidatures déposées et retenues, de nouveaux appels à projets plus ciblés pourront être lancés.

Le Comité chargé de l'évaluation des projets se réunira au moins quatre fois par an et examinera dans sa première réunion les projets reçus d'ici au 28 février 2011.

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SOUMISSION

Dossier de réponse	<p>A compter de la publication au journal officiel de l'appel à candidature, le porteur de projet intervenant en son nom ou au nom d'un regroupement d'organisations publiques ou privées téléchargera le dossier de réponse sur le site dédié : www.anru.fr</p> <p>Seront reçus des projets complets indiquant clairement les objectifs du projet et ses étapes de réalisation prévisibles, les partenaires impliqués ainsi que les modes et les échéances de financements envisagés.</p> <p>Peuvent également être adressés à l'ANRU des déclarations d'intention pour recueillir un avis sur l'éligibilité d'un projet au regard des critères du programme.</p> <p>Les projets devront dans tous les cas comporter un cofinancement public ou privé au moins égal au financement attendu du Programme d'investissement d'avenir (PIA)</p>
Examen du dossier	<p>Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et de l'ensemble des annexes listées.</p> <p>L'ensemble des documents est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique (Microsoft Office, Open Document et PDF).</p> <p>L'ANRU étudie les conditions d'éligibilité des candidatures et notifie dans un déla de 15 jours la décision au candidat. Seuls les projets estimés éligibles seront examinés au fond.</p> <p>Les dossiers jugés éligibles sont transmis pour avis à un comité de pilotage et de suivi dont les membres ne peuvent en même temps être candidats.</p>
Notification de la décision finale	<p>Après examen, les dossiers retenus sont soumis avec l'avis du CGI à l'approbation du Premier ministre et notifié par l'ANRU au bénéficiaire.</p>
Etablissement d'une convention avec le bénéficiaire	<p>Mise en place d'une convention entre l'ANRU et chaque bénéficiaire retenu dans un délai 30 jours après notification de la décision de financement.</p>

Le dossier est à retirer et à retourner complété à l'ANRU l'adresse suivante : csti@anru.fr

Contact: Pol Creignou, responsable du projet internats d'excellence et égalité des chances, tél: 01 53 63 78 64, mél: pcreignou@anru.fr ou Alice Hadey, chargée de mission, tél : 01 53 63 78 65, mél ahadey@anru.fr

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs	5
2	Calendrier de l'action et modalité de sélection des projets.....	7
3	Partenaires sollicités.....	8
4	Instruction des projets	9
4.1	Critères d'éligibilité des projets.....	9
4.2	Critères de sélection des projets :	9
4.3	Convention avec le bénéficiaire	10
5	Suivi des projets et évaluation de leur impact.....	11
5.1	Reporting	11
5.2	Evaluation a posteriori.....	11

1 Contexte et objectifs

Le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) est un enjeu économique et social pour la France au regard de la compétition mondiale. Pour en relever l'enjeu, il s'agit à la fois :

- d'agir de façon précoce sur la curiosité des jeunes pour les sciences et l'attractivité des métiers et des études scientifiques et techniques pour les jeunes de toutes conditions sociales, notamment pour les jeunes filles,
- de mieux partager cette culture avec tous les jeunes et leur famille, permettant à chacun de mieux comprendre les enjeux auxquels sont confrontées nos sociétés modernes qu'ils concernent l'économie, le social, l'environnement, la santé...
- de contribuer à une revalorisation des métiers scientifiques, techniques et industriels, qui sont aujourd'hui en pleine transformation et continueront de l'être.

Ainsi, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir "Internats d'excellence et égalité des chances", est lancée, à côté de l'action de création et rénovation d'internats d'excellence, une action particulière concernant le « développement de la culture scientifique et l'égalité des chances, notamment dans les quartiers de la politique de la ville ».

Cette action, dotée initialement de 50 millions d'euros de dotations consommables, s'appuie sur le lancement d'un appel à projets satisfaisant à un ou plusieurs des trois objectifs suivant :

- **soutenir des innovations dans la présentation et l'enseignement des sciences et techniques** fondée sur une démarche d'investigation laissant plus de place à l'autonomie des jeunes, à leur créativité, à l'observation, à l'expérimentation et au questionnement :
 - en appuyant des projets en direction des jeunes et de leurs familles,
 - en aidant des expérimentations et la création de nouveaux dispositifs et équipements en direction des enseignants, formateurs et médiateurs,
 - en soutenant la création et la diffusion d'outils et de dispositifs pédagogiques partagés et innovants,
- **donner une impulsion à la culture scientifique et technique sur le territoire :**
 - en appuyant des initiatives soutenues par les collectivités territoriales de création ou d'extension de centres et d'équipements destinés à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle,
 - en incitant à leur mise en réseau au plan régional, interrégional et national, et à la création d'outils partagés,
- **susciter des initiatives favorisant l'égalité des chances :**
 - dans l'accès aux filières de formation scientifiques et techniques, notamment en appui au développement d'internats d'excellence et aux actions initiées en ce sens avec les établissements d'enseignements et les universités,

- par l'accompagnement de jeunes en difficulté et l'utilisation de pédagogies expérimentales pour faciliter leur formation et leur insertion professionnelle.

Il est attendu de cette action la possibilité de franchir un pas qui ne peut être atteint que par une meilleure structuration et professionnalisation des acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle, qu'ils soient concernés par l'enseignement et la diffusion des connaissances, par la mise en débat des liens entre sciences et société ou par la production et la diffusion de documents et la mise à disposition de ressources. L'action privilégiera ainsi la reconnaissance des initiatives qui favorisent une coopération entre acteurs proposant des complémentarités, mutualisations et synergies permettant de faire émerger des structures et dispositifs innovants, tant sur les méthodes que sur les contenus.

Le présent appel à projets cherchera à associer des organismes, réseaux régionaux et nationaux et fondations ayant inscrit cette mission dans leurs objectifs, ainsi que des acteurs locaux soutenus par leur(s) collectivité(s) territoriale(s).

Il intervient en cohérence avec la mission d'Universcience qui constitue, comme pôle national de référence un appui potentiel en amont au montage des projets et jouera en aval un rôle actif dans la mise en réseau des acteurs sélectionnés à travers une instance collégiale représentative des acteurs de la culture scientifique et technique à tous les niveaux du territoire.

Il est rappelé que les investissements d'avenir n'ont pas pour objet de se substituer aux politiques courantes de l'Etat et des collectivités territoriales en la matière mais qu'ils interviennent dans un cadre exceptionnel pour susciter des initiatives innovantes destinées à tous les publics, notamment en direction des publics défavorisés.

Cet appel à projets ne soutiendra que les initiatives les plus exemplaires ayant un fort impact, tant sur l'évolution des approches que sur la structuration des acteurs oeuvrant à la promotion de la culture scientifique et technique et à l'égalité des chances.

Les financements attribués dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) interviendront conjointement au financement au moins égal avec des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisations professionnelles et entreprises soutenant le projet.

Les financements accordés n'ont pas vocation à financer du fonctionnement récurrent, ni à être renouvelés après la mise en place du projet.

La gestion de l'appel à projets est confiée à l'ANRU par la convention du 20 octobre 2010 (JORF du 22/10/10).

2 Calendrier de l'action et modalité de sélection des projets

Pour répondre à ces objectifs, **un appel à projets est lancé pour retenir** les initiatives les plus prometteuses au regard des objectifs visés par l'action.

Il est ouvert sur la durée du programme d'investissements d'avenir qui couvre les années 2010 à 2014, afin de permettre l'entrée régulière de nouveaux partenaires dont le professionnalisme sera avéré.

Selon la qualité des projets déposés et le nombre de projets retenus, il pourra être clos avant cette date sous réserve d'un préavis d'un mois rendu public dans les mêmes conditions que l'appel à projets, après avis conforme du Commissariat général à l'investissement (CGI).

A l'inverse, à l'issue d'un bilan effectué mi-2011 des candidatures déposées et retenues, de nouveaux appels à projets plus ciblés pourront être lancés.

Sont reçus les dossiers complets indiquant clairement les objectifs du projet, ses étapes de réalisation prévisibles, les partenaires impliqués ainsi que les modalités et les échéances de financements envisagés.

Peuvent également être adressées à l'ANRU des déclarations d'intention pour recueillir un avis sur l'éligibilité d'un projet au regard des critères du programme.

L'ANRU s'engage à informer sous 15 jours le porteur de projet de l'éligibilité de son dossier ou, le cas échéant des raisons de sa non éligibilité.

Les dossiers éligibles sont transmis à la plus proche séance du Comité de pilotage et de suivi prévu par la convention du 20 octobre 2010. Ce Comité est chargé de l'évaluation des projets et d'émettre un avis sur leur valeur ajoutée en regard des critères déterminés de l'action. Il pourra être fait appel à des expertises indépendantes de façon à éclairer ses travaux.

Le Comité de pilotage et de suivi est nommé par l'Etat. Un porteur de projet ne peut être membre de ce Comité.

Le Comité se réunira au moins quatre fois par an et examinera dans sa première réunion les projets reçus d'ici le 28 février 2011.

Les projets retenus par le comité de pilotage et de suivi sont transmis avec l'avis du Commissariat général à l'investissement (CGI) pour décision au Premier ministre.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre chaque bénéficiaire et l'ANRU dans un délai de 1 mois.

3 Partenaires sollicités

L'appel à projets s'adresse à différents organismes, établissements ou groupements fédérant une diversité d'acteurs. Il doit être l'occasion de nouer à la fois des coopérations entre acteurs de la culture scientifique et technique et des coopérations originales entre acteurs publics et privés participant par leurs activités à la production, l'enseignement, la diffusion et l'utilisation de connaissances et de savoir-faire dans des métiers divers.

Dans tous les cas devront être clairement identifiés un porteur de projet, bénéficiaire des investissements, ainsi que les modalités de gouvernance établies entre partenaires parties prenantes du projet.

- **Sont ainsi sollicités des acteurs et réseaux nationaux, fonds et fondations** ainsi que des **acteurs et réseaux locaux ou territoriaux** ayant inscrit dans leurs objectifs principaux la mission de promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle et l'égalité des chances.
 - **Réseaux nationaux et territoriaux** : constitués de plusieurs organismes répartis sur le territoire proposant une même offre de service pédagogique et reliés entre eux par un lien juridique : associations spécialisées, réseaux professionnels, réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur.
 - **Acteurs nationaux, locaux et territoriaux de la culture scientifique, technique et industrielle** : Centres de Culture Scientifique, technique et Industrielle, Muséums, Musées de sciences et des techniques et assimilés, universités, PRES, associations spécialisées, établissements publics et privés intervenant dans le champ de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche...
 - **Fondations** : fondations, fonds, fondations de coopération scientifique et toute structure permettant de soutenir des dispositifs partenariaux d'incitation au développement de la culture scientifique, technique et industrielle et de l'égalité des chances sur le long terme par le biais d'appel à projets. Les projets soutenus par ces structures, leurs procédures et leur mode de sélection devront avoir été définis dans le cadre de l'appel à projet.
- **Sont également sollicités des acteurs de la recherche et de l'innovation** : Universités et Grandes Ecoles, établissements d'enseignement, organismes de recherche, pôles de compétitivité, sociétés savantes, collectivités territoriales, organismes publics, ONG et associations, entreprises, organisations professionnelles, organismes culturels, associations d'éducation populaires généralistes, média spécialisés ou généralistes... Ces partenaires contribueront notamment à la vie du projet dans la durée en lui apportant leurs propres ressources et expériences, en prenant en charge une partie de ses coûts de fonctionnement sous forme de participation de leurs personnels de mise à disposition de leurs locaux et équipements, voire de dotation ou de mécénat de compétence.

4 Instruction des projets

L'instruction des projets est conduite par l'ANRU à partir du dossier renseigné par les candidats et les différentes pièces telles que listées à l'annexe du présent appel.

L'ANRU étudie les conditions d'éligibilité des candidatures et notifie dans un **délai de 15 jours** la décision au candidat. Seuls les projets estimés éligibles seront examinés au fond.

La sélection est réalisée par le comité de pilotage et de suivi. Les principaux critères de d'éligibilité et de sélection des projets sont définis ci-dessous.

4.1 Critères d'éligibilité des projets

Trois critères ont été retenus :

- existence d'une organisation en capacité de porter et gérer le projet dans la durée (antériorité des partenaires, management, compétences administratives, techniques et financières, capacité d'optimiser le programme et le coût global de l'opération),
- participation de représentants de l'environnement scientifique, industriel, éducatif, social, culturel et économique du projet,
- pérennité du financement des coûts de fonctionnement du projet.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront participer à la phase de sélection.

4.2 Critères de sélection des projets :

Les critères portent sur le caractère innovant du projet, son impact et son effet structurant en regard des objectifs de l'action mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- originalité et qualité pédagogique et technique du projet concernant tant les méthodes employées que les publics visés,
- transférabilité et reproductibilité des actions menées,
- ciblage du projet sur des publics spécifiques, notamment jeunes des quartiers en difficulté, et retombées en matière d'accès à la culture, de poursuite d'études, d'orientation et d'insertion professionnelle,
- qualité des partenariats éducatifs, culturels, scientifiques, sociaux, économiques, industriels,...
- impact structurant du projet sur un territoire en matière de promotion de la CSTI et d'égalité des chances,
- qualité environnementale des constructions s'il y a lieu,
- effet de levier des fonds sur les cofinancements publics et privés.

L'ANRU s'assure de la solidité financière des bénéficiaires sélectionnés et de leur capacité à évaluer leur action et à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement (cf. 5.).

4.3 Convention avec le bénéficiaire

A l'issue du processus de sélection, une convention est signée entre chaque bénéficiaire retenu et l'ANRU. Cette convention précise les règles et obligations des parties (modalités d'intervention, de cofinancements, de reporting, d'information, etc.).

Toute modification de la convention sollicitée par le bénéficiaire sera soumise à l'avis du CGI après évaluation préalable du projet et de ses conditions de réalisation diligentée par l'ANRU.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de ladite convention ou n'utilise pas la totalité des fonds, l'ANRU pourra après avis du Comité de suivi et de pilotage et du Commissariat général à l'investissement (CGI) décider de la dénoncer.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter la politique de communication définie par le CGI. Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication concernant le projet financé, la mention : « Lauréat sélection nationale des investissements d'avenir financés par l'Etat » accompagnée du logo « Investissement d'avenir ».

5 Suivi des projets et évaluation de leur impact

5.1 Reporting

L'ANRU est responsable de la production des reportings et de leur consolidation. Elle pourra demander à chaque bénéficiaire retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi ; en tant que de besoin ces éléments pourront être complétés à la demande du Commissariat général à l'investissement, en charge d'un reporting global pour le programme d'investissements d'avenir.

L'ANRU veillera à ce que les interventions du bénéficiaire soient conformes aux dispositions de la convention.

Chaque bénéficiaire présente un bilan annuel de l'ensemble des activités réalisées au titre de l'action «culture scientifique et technique et égalité des chances ».

Les éléments de reporting annuel (hormis le compte-rendu financier) sont transmis à l'ANRU.

5.2 Evaluation a posteriori

L'évaluation a posteriori est au cœur de la démarche de sélection et de suivi des actions financées au titre du programme d'investissements d'avenir.

A cette fin une évaluation économique et sociale de l'action sera mise en place par l'ANRU pour apprécier les effets de la politique publique menée, notamment l'impact des investissements consentis sur :

- l'évolution scolaire et professionnelle des jeunes touchés par ses actions,
- la diversité des publics touchés,
- l'évolution des pratiques des enseignants et personnels de médiation scientifique et technique qui y ont été impliqués,
- l'image des sciences et des métiers scientifiques et industriels,
- l'évolution de la structuration et de la professionnalisation des partenaires engagés,
- l'évolution des partenariats avec l'environnement économique et social des projets.

Ainsi le contrat entre l'ANRU et chaque bénéficiaire prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action.